

Dispositif de vente de récupérateurs des eaux pluviales

Règlement du dispositif

Préambule :

Les épisodes de sécheresse estivale sur le département sont de plus en plus marqués. D'ailleurs plusieurs communes du département ont déjà été privées d'eau potable.

Afin d'apporter une solution concrète dans le but de lutter contre ce risque croissant, la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain (CCMD), engagée dans un Plan Climat Air Energie territorial, propose à ses habitants, sans condition de ressources, de s'équiper à moindre coût de récupérateurs d'eaux pluviales. L'objectif de ce dispositif est de réduire les sollicitations en eau potable pour des opérations telles que l'arrosage ou encore le nettoyage des véhicules, terrasses ou outils.

L'opération est pilotée par la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain, soutenue par l'Agence de l'eau Rhin Meuse (60%) et la région Grand Est (20%). Les 20% restant étant à la charge des habitants bénéficiaires des équipements.

Table des matières

Préambule :	1
Article 1 : Objectifs du règlement :	2
Article 2 : Périmètre et éligibilité au dispositif :	2
Article 3 : Equipements proposés.....	2
Article 4 : Coût du matériel	2
Article 5 : Dépôt du dossier de candidature.....	2
Article 6 : Contenu du dossier de candidature	3
Article 7 : Instruction du dossier de candidature	3
Article 8 : Commande et retrait du matériel	3
Article 9 : Modification du règlement	3



Article 1 : Objectifs du règlement :

Ce règlement fixe les conditions techniques, administratives et financières du dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau aux demandeurs.

Article 2 : Périmètre et éligibilité au dispositif :

Le dispositif s'applique à l'ensemble des personnes physiques occupant une habitation sur le territoire de la Communauté de Communes Mirecourt Dompain dont elles sont propriétaires, usufruitières, propriétaires indivis ou locataires. Le demandeur ne pourra pas être éligible s'il a profité du dispositif au cours des 4 dernières années.

Le demandeur ne peut prétendre qu'à un seul récupérateur par logement.

Les demandeurs locataires d'un logement devront faire valider leur demande par le propriétaire. Cette validation. Cette validation devra apparaître sur le formulaire d'inscription. Toute demande non validée par le propriétaire du logement sera rejetée.

Aucune condition de ressources n'est exigée.

Article 3 : Equipements proposés

Deux modèles de récupérateurs sont disponibles dans ce dispositif :

- Récupérateur de 650 litres vertical.
- Récupérateur de 1 000 litres de type cuve.

Les quantités disponibles seront définies par décision du bureau de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain. Le matériel nécessaire au raccordement sur une gouttière cylindrique est inclus avec le récupérateur.

Article 4 : Coût du matériel

Le coût TTC d'un récupérateur d'eau de pluie pour le bénéficiaire sera validé par décision du bureau de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain.

Le règlement se fera par chèque à l'ordre **du Trésor Public** au moment du dépôt de dossier de candidature au dispositif.

Article 5 : Dépôt du dossier de candidature

Toute demande d'un récupérateur d'eau de pluie devra obligatoirement faire l'objet d'un dépôt de dossier. Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Le dépôt du dossier de candidature se fera uniquement par remise en main propre à la Communauté de Communes lors de deux permanences les 2 et 3 avril 2025 de 17h à 19h à la Mairie de Mirecourt. Tout dossier envoyé par voie postale ou remis en dehors des plages horaires citées ci-dessus sera rejeté.

Cas particulier de dépôt d'un dossier par un tiers : Il sera possible de déposer le dossier de candidature via un tiers. Toutefois, le tiers ne pourra pas être mandaté par plus de deux demandeurs.

Article 6 : Contenu du dossier de candidature

Pour être complet et éligible, le dossier devra obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- Avis de taxe foncière pour les demandeurs propriétaires ou un justificatif de domicile de moins de 6 mois pour les demandeurs locataires,
- Une copie recto/verso de la pièce d'identité du demandeur,
- Le formulaire de demande complété, signé et daté par le demandeur, et dans le cas d'une demande faite par une personne occupant un logement en location, l'autorisation signée et datée du propriétaire via le formulaire « Attestation d'autorisation du propriétaire ».
- Un chèque à l'ordre du Trésor Public d'un montant défini à l'article 5 selon le modèle de l'équipement choisi.

Article 7 : Instruction du dossier de candidature

Les services de la Communauté de Communes Mirecourt Dompaire instruisent les dossiers de candidature. Aussitôt que le dossier sera instruit, la Communauté de Communes pourra :

- Notifier au demandeur son éligibilité au dispositif.
- Notifier au demandeur un refus d'éligibilité au dispositif en précisant les raisons qui ont conduit à cette décision.
- Prendre contact avec le demandeur en cas de dossier incomplet. Le demandeur aura alors une semaine pour compléter son dossier.
- Proposer au demandeur un autre modèle de récupérateur en cas de rupture de l'équipement demandé.

Article 8 : Commande et retrait du matériel

A l'issue du dispositif (cf article 2), la Communauté de Communes procédera à la commande de l'ensemble de récupérateurs auprès de l'entreprise ayant remporté le marché.

La Communauté de Communes communiquera aux bénéficiaires les modalités de retrait des récupérateurs.

Le retrait depuis le point de livraison est à la charge de bénéficiaire (prévoir un véhicule adapté).

La Communauté de Communes remettra une attestation de retrait de l'équipement au bénéficiaire. Cette attestation sera demandée pour toute sollicitation de garantie auprès de l'entreprise lauréate du marché et à l'occasion du retrait de l'équipement. Tout retrait ne pourra être effectué que sur présentation de cette attestation accompagnée d'une pièce d'identité.

Article 9 : Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié par la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire dans le but d'améliorer le dispositif sans effet rétroactif par rapport à la date de remise des demandes.